

MAIRIE de GUERLESQUIN

369/14 : GJ/TC

1/2

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**Le Maire de GUERLESQUIN**

- Vu le Code des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la loi 82-213 du 02.03.82 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22.07.82,
- Vu le décret 86-475 du 14.03.86 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
- Vu l'arrêté Ministériel du 04.10.74 portant application de l'article R 26-1 du code de la route,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 réglementant la signalisation routière et l'arrêté modificatif du 15 Juillet 1974,
- Vu l'organisation de l'épreuve cycliste, le Championnat de Bretagne des Masters le samedi 9 Juillet 2016,
- Vu l'accord de M. le Maire de Plounérin en date du 7 Juin 2016,
- Vu l'accord de M. le Maire du Ponthou en date du 8 Juin 2016,
- Vu l'accord de M. le Maire de Plouégat-Moysan en date du 9 Juin 2016,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation à l'occasion de l'épreuve cycliste « Championnat de Bretagne Masters » qui prévoit quatre circuits de 13 à 7 tours de 9 km selon les catégories sur la commune de Guerlesquin,

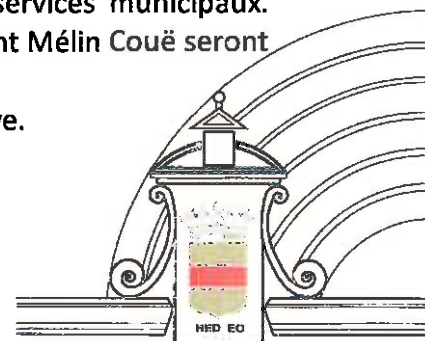
ARRETE

Article 1^{er} : Le Samedi 9 Juillet 2016, de 15h à 18h, les concurrents de la course du « Championnat de Bretagne Masters » sont autorisés à emprunter les voies suivantes : Rue du Général de Gaulle, Rue du Docteur Quéré, Hent Mélin Couë, Rond-point du 11 Novembre (Melin Coué), Hent Hanternoz, CD42 jusqu'à Castel Pic, VC5 jusqu'à Roc'h ar Verc'h, VC6 jusqu'à Pont ar Marc'hat, VC2 jusqu'à l'intersection avec Hent Tro Guic, Hent Tro Guic jusqu'à l'intersection avec la Rue de la Résidence, Rue de la Résidence jusqu'à l'intersection avec la Rue de Kernaman, Rue de Kernaman, Rue Even Gwen à partir de l'intersection avec la Rue de Kernaman, retour Rue du Général de Gaulle.

Article 2 : Samedi 9 Juillet 2016, de 14h30 à 18h30, la circulation est interdite dans les deux sens sur le circuit détaillé à l'article 1. Seuls les véhicules de l'organisation dûment habilités, les véhicules de secours et des services municipaux sont autorisés à emprunter ces voies dans le sens de l'épreuve. Les riverains ne sont pas autorisés à emprunter ces voies. Les véhicules non autorisés seront déviés de ce tracé.

Article 3 : Du vendredi 8 Juillet 2016 à 17h30, jusqu'au samedi 9 Juillet 2016 à 18h30, la rue du Général de Gaulle depuis l'intersection avec la rue Morice du Parc jusqu'à Rue Even Charruel ainsi que la place du Martray seront interdites au stationnement, sauf aux véhicules de l'organisation dûment habilités, aux véhicules de secours et des services municipaux. Samedi 9 Juillet, de 12h à 18h30, la rue du Docteur Quéré et celle de Hent Mélin Couë seront interdites au stationnement à tous véhicules.

Le parking de Mélin Coué sera réservé aux véhicules suiveurs de l'épreuve.



MAIRIE de GUERLESQUIN

2/2

Article 4 : Des déviations adéquates seront mises en place durant l'épreuve :

- Pour les personnes venant de la voie express désirant se rendre à Guerlesquin/Huelgoat/Callac/Plougras par la D712 pour rejoindre la VC4 (Voie Chirac).
- Pour les véhicules venant du Huelgoat, désirant se rendre vers la voie express, par la VC4 (Voie Chirac), et la D712 pour rejoindre les « Quatre Chemins » à Plouégat-Moysan puis la voie express.
- Pour les véhicules venant de Plougras/Callac, déviation par le chemin de Toul Mouded, Hent ar Morillon, Hent Kreisteiz pour rejoindre la D42 et la destination choisie par les déviations en place.
- Pour les véhicules venant de Plounérin, par la D56 ou l'échangeur de Plounérin, mise en place d'une déviation par la D712 pour rejoindre les « Quatre Chemins » à Plouégat-Moysan, puis la VC4 (Voie Chirac) et la D42.


Article 5 : L'accès à l'EHPAD « Résidence du Guic » sera autorisé par le chemin longeant le plan d'eau du Guic puis par Hent Tro Guic pour rejoindre la Rue de la Résidence, dans le sens de l'épreuve.

Article 6 : Des traversées du circuit seront exceptionnellement autorisées pour les riverains dans les deux sens de circulation uniquement avec l'aval des signaleurs aux carrefours suivants : Rue Even Gwen / Hent Sao Heol et Hent Sao Heol / rond-point de Melin Couë, notamment pour assurer l'accès au centre médical.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées.

Article 8 : La Gendarmerie, la police municipale, le Comité organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A GUERLESQUIN, le 9 Juin 2016

Le Maire,

Gildas JUFF

Copie transmise à :

- Gendarmerie de PLOUIGNEAU
- ATD St Pol de Léon, agence de MORLAIX
- Préfecture du Finistère
- Centre de secours de Guerlesquin
- Comité organisateur de la course

